



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***FÉDÉRATION DE RUSSIE
République tchéchène
Le cas d'Aminat Dougaïeva
et de Kourbika Zinabdieva***

Index AI : EUR 46/047/2005

•
ÉFAI
•

FÉDÉRATION DE RUSSIE

République tchéchène

Le cas d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva

Le 16 mai 2003, vers trois heures du matin, Aminat Dougaïeva, 15 ans, et Kourbika Zinabdieva, 34 ans, une parente, ont été enlevées au domicile de cette dernière, à Oulous-Kert, un village de la région montagneuse de Chatoï, en Tchétchénie, par des hommes armés et masqués portant des uniformes bleu marine, qui étaient arrivés au village à bord de véhicules militaires.

La veille, des membres des forces fédérales russes étaient venus vérifier les passeports de tous les habitants du village. Ils avaient notamment contrôlé ceux d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva. Les hommes en uniforme ne seraient rentrés que dans une seule maison. Ils ont ligoté la mère de Kourbika Zinabdieva, Roumani Guekhaïeva, et l'auraient abandonnée dans la cour, d'où elle n'aurait pas pu voir ce qui se passait dans la maison. Roumani Guekhaïeva a expliqué aux délégués d'Amnesty International qu'on l'avait retrouvée tard dans la matinée et qu'elle avait compris seulement à ce moment-là que sa fille et la jeune Aminat Dougaïeva avaient « disparu ». Les inconnus n'avaient emmené aucun vêtement, mais ils avaient pris des documents relatifs à l'état de santé de Kourbika Zinabdieva. Atteinte d'une tumeur au cerveau, la jeune femme souffre d'épilepsie et doit suivre un traitement en permanence.

Tandis que les proches d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva entreprenaient des démarches pour tenter de les retrouver, un porte-parole des forces fédérales russes dans le Caucase du nord aurait déclaré sur les ondes d'une chaîne de télévision locale que deux femmes originaires d'Oulous-Kert, soupçonnées de mener des « activités terroristes », avaient été arrêtées. Une publication de la police a indiqué un peu plus tard que deux habitantes d'Oulous-Kert étaient accusées d'implication dans la prise d'otages qui avait eu lieu dans un théâtre à Moscou, en octobre 2002. Lorsque les mères d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva se sont adressées aux services régionaux et locaux du parquet, pour savoir où se trouvaient leurs filles, elles n'ont pu obtenir aucune information. Le procureur du district de Chatoï aurait même affirmé qu'elles n'avaient pas été arrêtées, alors même que d'autres autorités russes avaient publiquement annoncé les arrestations un peu plus tôt.

Aminat Dougaïeva habitait avec sa famille dans le nord de la Tchétchénie, dans le district de Naourski, lors du deuxième conflit dans la République. Elle était venue passer trois jours chez des parents, à Oulous-Kert, et devait repartir chez elle le jour où elle a « disparu ». Sa mère, Zlikhat Dougaïeva, qui est veuve et dont les trois autres enfants vivent aujourd'hui à l'étranger, et Roumani Guekhaïeva consacrent aujourd'hui l'essentiel de leur temps à tenter de retrouver leurs filles. Elles ont toutes deux introduit un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, estimant que les autorités n'avaient pas réagi comme elles l'auraient dû à la « disparition » de leurs filles, et que les actions qu'elles avaient engagées pour connaître le sort qui leur avait été réservé s'étaient heurtées à la passivité, voire à l'hostilité, des pouvoirs publics.

Dans vos lettres aux autorités russes :

- dites-vous préoccupé au sujet du sort et des conditions de vie d'Aminat Dougaïeva et de Kourbika Zinabdieva et insistez pour que les autorités livrent les informations dont elles peuvent disposer concernant le lieu où elles se trouvent ;
- insistez pour qu'une enquête approfondie soit ouverte sur les circonstances de la « disparition » de la jeune femme et la jeune fille, et que les responsables présumés de cette « disparition » soient traduits en justice ;
- demandez instamment qu'Aminat Dugaïeva et Kourbika Zinabdieva, si elles sont détenues par des responsables de l'application des lois, soient libérées sans délai ou inculpées d'infractions reconnues par la loi et qu'elles puissent entrer en contact avec des membres de leurs familles et avec un avocat de leur choix.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Russian Federation, Chechen Republic: The case of Aminat Dugaeva and Kurbika Zinabdieva

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2005

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :